

# PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 Mars 2020

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, et Mrs Marcel DUBOIS, André MAUTRAIT, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Lucilia ARAUJO DA SILVA pouvoir à Jean-Michel DUMAZERT

**Absents :** Aline VAUTHIER, Bernard PERUS

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H10

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mr Jean-Michel DUMAZERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation du compte rendu du 07/02/2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 07/02/2020.

### **3) Compte de gestion 2019 Budget communal**

Mr Marcel DUBOIS, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter par Mr DUBOIS, adjoint au maire en charge des finances, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget communal.

### **4) Compte administratif 2019 Budget communal**

Sous la présidence de Mr Marcel DUBOIS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	728 791.40 €	
Recettes	1 010 830.74 €	
Excédent de clôture de fonctionnement :		282 039.34 €

#### **Investissement**

Dépenses	250 424.42 €	
Recettes	119 964.00 €	
Déficit de clôture d'investissement :		130 460.42 €

Hors de la présence de Mme Sylvie SECHET, maire, le conseil municipal avec 8 voix pour et 1 abstention (Mme SECHET), approuve le compte administratif 2019 du budget communal.

### **5) Affectation des résultats**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019 afférent au budget communal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 282 039.34 € (002)
- un déficit d'investissement de 130 460.42 € (001)

Madame le Maire demande au conseil municipal d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2019 au compte 1068 du budget primitif communal 2020, soit 130 460.42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2019 au compte 1068 sur le budget primitif communal 2020 de 130 460.42 € et d'inscrire 151 578.92 € au compte 002.

### **6) Marché 2020-01 : création hangar technique**

Mme le Maire expose que le Marché 2020-01 concernant la réalisation d'un hangar technique sur la parcelle communale située à côté du nouveau Centre de Loisirs a été déposé sur la plateforme officielle des marchés publics.

Une seule offre a été reçue pour ce marché public pour un montant très supérieur aux prévisions (montant de l'offre de plus de 270.000€ pour une prévision de 70.000 à 75.000€).

En conséquence, Il est proposé de refuser l'offre effectuée pour cette réalisation. Celle-ci sera classée inacceptable (Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (art. L 2152-3)).

Ce refus sera à officialiser à l'entreprise qui a proposé l'offre.

Ce marché sera relancé plus tard en augmentant le délai de réponse accordé aux entreprises. La commune souhaitant se consacrer pour le moment aux autres réalisations en cours (école maternelle et école primaire) avant de se lancer dans une nouvelle réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le classement de l'offre inacceptable pour la création d'un hangar technique.

### **7) Questions diverses**

- Mme le Maire précise que le bardage du nouveau Centre de Loisirs sera remplacé à partir du Lundi 16 Mars. Les travaux devraient être terminés pour le 20 Mars.

- Mme le Maire informe qu'une famille de Boissy est consignée à domicile pour cause de suspicion d'un cas de coronavirus. Par mesure de précaution, un père de famille qui a été en contact avec une personne infectée ainsi que sa famille sont en quatorzaine. L'enfant de la famille étant scolarisé à l'école élémentaire, la commune devrait recevoir très rapidement plus d'information sur le sujet de la part de l'éducation nationale et de l'ARS. La municipalité tiendra la population informée de la situation dès qu'elle aura reçu les informations attendues.

- Mme le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal qui sont présents de leur implication et d'être restés jusqu'à la fin de la mandature.

- Mme le Maire rapporte un manque flagrant d'implication sur les affaires municipales de la part d'une adjointe rémunérée. Elle rappelle que les indemnités mensuelles des adjoints sont versées pour compenser les charges liées à l'exercice de leurs fonctions pendant leur mandat. Cette adjointe ne rend plus depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, le service attendu pour lequel elle est rémunérée par la commune. Les dossiers d'assurance, entre autres, ne sont plus gérés ni suivis en temps voulu et la commune a déjà perdu la possibilité de faire prendre en charge par les assurances certains dégâts survenus sur son territoire. Mme Le Maire déplore cet état de fait et précise que depuis qu'une personne du secrétariat a été assignée au suivi des dossiers d'assurance à la place de cette adjointe, la commune a pu récupérer plus de 2000€. D'autres dossiers sont en cours de reprise.

- Mme le Maire précise que le radar pédagogique de la rue des Sablons restera en place même s'il est devenu moins utile suite à l'installation des systèmes de ralentissement sur cette voirie.

- Mme le Maire précise que le radar pédagogique de la rue des Vignes qui a été accidenté en décembre 2019 est en cour de traitement.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h10.